

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 21/06/2023

REFERENCE : MINSANTE N°2023-14

OBJET : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉCLARATION DES ÉPISODES DE CAS GROUPÉS D'INFECTIONS RESPIRATOIRES AIGÜES (DONT COVID-19 ET GRIPPE) DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX, AVEC HÉBERGEMENT, DESTINÉS AUX PERSONNES AGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif de signalement et de suivi des cas groupés d'infections respiratoires aiguës (IRA) parmi les résidents et le personnel d'établissements médico-sociaux (EMS) évolue à partir du 20 juin 2023.

1) Dispositif actuel

Pour rappel, depuis mars 2020, deux circuits de signalement coexistent pour :

- **Le signalement des cas groupés d'IRA (grippe principalement)** dans les collectivités de personnes âgées via un formulaire dématérialisé disponible depuis 2019 sur le portail de signalements des effets indésirables (PSIG). Les données du formulaire alimentent le SI-VSS utilisé par les ARS et sont ensuite transmises à Santé publique France via le dispositif VoozIRA.
- **Le signalement et le suivi des cas de COVID-19** au sein des d'établissements médico-sociaux assurant un hébergement via un dispositif de signalement spécifique à l'aide de l'application en ligne SurVESMS.

2) Nouveau dispositif à partir du 20 juin 2023

Dans une logique de gestion et de surveillance intégrée des infections respiratoires aiguës (IRA), des travaux ont été engagés afin d'adapter le circuit de signalement des cas groupés d'IRA en collectivités à risque pour intégrer le Covid-19. Ce dispositif présentera l'avantage de **réunir dans un système unique le signalement des cas groupés d'IRA aux ARS, qui peuvent assurer un appui à la gestion des derniers, puis à Santé publique France, qui a la charge d'assurer la surveillance épidémiologique des IRA**. Il devrait permettre de renforcer l'adhésion des professionnels des établissements concernés et gagner en efficience.

À partir du 20 juin 2023,

- Tous les EMS disposant de places d'hébergement pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap sont concernés par le dispositif : hébergements pour les personnes âgées (EHPAD, autres EHPA, résidences autonomie,) et hébergements pour personnes en situation de handicap. La liste des établissements éligibles et non éligibles figure en annexe ;
- Le signalement des épisodes de cas groupés d'IRA est réalisé au moyen du formulaire de déclaration disponible sur le portail de signalements des événements sanitaires indésirables ;
- Le critère de signalement à l'ARS d'un épisode de cas groupés d'IRA évolue également. Désormais, la définition d'un épisode de cas groupés toute pathologie confondue, retenue par Santé publique France, est la suivante : **Survenue d'au moins 3 cas d'IRA parmi les résidents dans un délai de 4 jours.**

Ce signalement ne dispense pas les établissements de la déclaration des maladies relevant de la procédure de signalement obligatoire définie à l'article R. 3113-4 du code de la santé publique, le cas échéant (légionellose, tuberculose etc.).

NB : Même s'ils n'interviennent pas dans le décompte des cas qui conduit au signalement, les cas d'IRA parmi le personnel de l'établissement doivent être renseignés au moment de l'ouverture et de la clôture d'un épisode.

Le signalement par l'établissement continue de reposer sur deux volets :

- Un premier de déclaration de l'épisode de cas groupé ;
- Et un second pour clore l'épisode et ainsi disposer d'un bilan de ce dernier.

Le signalement à l'ARS permet aux établissements de bénéficier d'une évaluation de la situation en lien avec celle-ci et, si nécessaire avec l'appui du CPIas ou des équipes mobiles d'hygiène (EMH), de la mise en place des mesures de gestion et les cellules régionales de Santé publique France pour une évaluation épidémiologique.

Un guide méthodologique élaboré par Santé publique France précise l'intégralité des informations attendues en ouverture, suivi puis clôture d'un événement : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/documents/guide/signalement-des-episodes-de-cas-groupes-d-infection-respiratoire-aigue-ira-dans-les-etablissements-medico-sociaux-ems--guide-pour-les-etablisse>

L'application sera accessible à partir du portail de signalements des événements sanitaires indésirables (PSIG) disponible au lien suivant : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

3) Cas particulier des cas groupés de Covid-19 déclarés avant le 20 juin

Pour les épisodes de Covid-19 déclarés via l'outil SurvESMS avant le 20 juin, les questionnaires de clôture des événements devront être remplis directement sur cet outil qui restera encore disponible quelques semaines au lien suivant :

https://voozanoo.santepubliquefrance.fr/1057064782/scripts/authentify.php?test_cookie=1

Le passage d'une surveillance de chaque cas à une surveillance par épisode de cas groupés aura pour conséquence de ne disposer d'un bilan complet de la situation qu'à la clôture de l'événement (transmission du volet 2 du signalement à l'ARS), la déclaration de suivi prévue par SurvESMS n'étant plus demandée avec le nouveau circuit. Néanmoins, l'ARS pourra jusqu'à clôture suivre l'évolution de la situation en lien avec l'établissement et recommander l'adaptation des mesures de gestion le cas échéant.

Pour les cas groupés d'IRA déclarés via le volet 1 de l'ancien dispositif IRA disponible sur le portail des signalements, les volets 2 de clôture devront être remplis directement par les ARS sur l'outil SI-VSS.

Vous veillerez à communiquer ce guide et les nouvelles modalités de signalement des IRA aux établissements médicaux-sociaux concernés, aux CPIAS et à promouvoir l'utilisation du portail des signalements.

Les critères de suivi renforcé ou d'appui coordonné par l'ARS avec, si besoin, l'appui du CPIas et des EMH et/ou de Santé publique France en région, pour la gestion des cas groupés d'IRA et de GEA **restent les mêmes que ceux prévus dans l'instruction N° DGS/VSS1/DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019** qui sera mise à jour en amont de la prochaine saison hivernale.

Nous vous remercions pour votre mobilisation.

Pr. Christian RABAUD
Directeur Général de la
Santé

Jean-Benoît DUJOL
Directeur Général de la
Cohésion Sociale

Signé

Signé